Affichage :

Du 17 novembre 2026

au 17 janvier 2027

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 novembre 2026 à 19 heures

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le mardi 10 novembre 2026 à 19 heures, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

Étaient présents : M. Baptiste TALLAN, Maire ; M. Victor GRAVELET, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT et Mme Amandine LAUBRET, adjoints ; Mmes Marie-Laurence PIERRE, Manon RIGUET, Nadine SENGEL, Virginie CARDOSO, Réjane BRIAND et Stéphanie BARDIN ; MM. Mathieu BRIANT, Pascal HERBIET, Gérald CAILLAUD et Laurent LINARD, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Pascal HERBIET

Ouverture de la séance à 19 h 00.

1. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 septembre 2026.

2. Intercommunalité – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en délégation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en délégation pour l'exercice 2025, adopté par la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

3. Intercommunalité – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'exercice 2025, adopté par le SMEACL.

4. Affaires scolaires – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour Noël 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
1° d'attribuer une subvention de 400 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'organisation du Noël 2026 ;
2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

5. Affaires scolaires – Revalorisation des tarifs de restauration scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
1° de fixer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs à 4,05 € pour les enfants de Levet, 4,60 € pour les enfants des communes extérieures et 5,50 € pour les adultes ;
2° de maintenir la majoration de 2,20 € pour toute fréquentation sans inscription préalable ou hors délai ;
3° d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

6. Affaires scolaires – Frais de scolarité des enfants domiciliés hors de Levet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
1° de fixer, à compter de la rentrée 2025-2026, la participation des communes de résidence à 720 € par enfant en école élémentaire et 990 € par enfant en école maternelle ;
2° d'exonérer de participation la commune de Lissay-Lochy.

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la Mairie.

7. Culture – Convention de partenariat avec les Foyers Ruraux du Cher pour 2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
1° d'adhérer au réseau du Cinéma itinérant en milieu rural pour l'année 2027 ;
2° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention de partenariat ;
3° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à son application.

8. Finances – Budget principal – Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget principal, par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres « opérations d'équipements », sans vote formel sur chacun des chapitres et sans reprise des résultats antérieurs.

9. Finances – Budget annexe – Décision modificative n° 1

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Nadine SENGEL, Réjane BRIAND et Laurent LINARD), le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe, par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres « opérations d'équipements », sans vote formel sur chacun des chapitres et sans reprise des résultats antérieurs.

10. Finances – Créances irrécouvrables 2026

Par 11 voix pour et 4 voix contre (Marie-Laurence PIERRE, Amandine LAUBRET, Agnès SZWIEC et Christian BILLOT), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 122,85 € au titre de l'exercice 2026 pour le budget principal.

11. Finances – Amortissement des participations versées au SDE 18 pour les travaux 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDE 18 au titre des travaux réalisés en 2026, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables.

12. Finances – Seuil des biens de faible valeur et subventions amortissables sur un an à compter de 2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDE 18 au titre des travaux réalisés à compter du 1er janvier 2027, dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € HT.

13. Marchés publics – Installation de climatiseurs monoblocs au complexe périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
1° de retenir l'offre de l'entreprise DEUSS pour un montant de 11 795,05 € HT pour l'installation de climatiseurs monoblocs au complexe périscolaire ;
2° d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

14. Marchés publics – Installation de dispositifs d'occultation au complexe périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
1° de retenir l'offre de l'entreprise DELANGE pour un montant de 11 748,78 € HT pour l'installation de rideaux occultants mécaniques et de bas de porte au complexe périscolaire ;
2° d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Fermeture de la séance : 21 h 00.

LEVET, le 16 novembre 2026

Commune de Levet LEVET 18340

Baptiste TALLAN
Maire de Levet

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la Mairie.